Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Bernard JULIER, Pascale HERNANZ, Christelle ROCHER, Richard BERMOND GONNET, Franck BOURGADE,

Conseillers : Vincent GRIEU, Jean-Pierre DAANEN, Florian ANDRE, Pascal ROZIER, Jacques BARAC, Richard SOUCHE, Céline CHARLES, Marguerite LE BIHAN, Anne-Marie MARTINEZ,

Absents excusés/procurations :

- Flavie CAYOL procuration à Claude PHILIP
- Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER
- Xavier TERNISIEN procuration à Jacques BARAC (19h35)

Absent:

- Marina BARETTINI
- Jean-Pierre DAANEN

Secrétaire de séance : Richard BERMOND GONNET

	ORDRE DU JOUR
1	Adoption du PV de la séance jeudi 12 décembre 2024
2	Participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
3	Création d'un tarif de prestation de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets
4	Délibération transfert de voiries Enclos des Cépages
5	Projet d'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur la commune
6	Solidarité avec la population de MAYOTTE
7	Demande de subvention à l'Etat pour la vidéoprotection
8	Avis sur la création d'une zone à faibles émissions sur le territoire du Grand Avignon
9	Convention de mise à disposition d'un terrain avec ATC
10	Régularisations de parcelles agricoles
11	Exonération des fermages
12	Approbation du CFU budget annexe lotissement Le petit « TAVELET »
13	Affectation résultat budget annexe lotissement Le petit « TAVELET »
14	Adoption du budget primitif 2025 annexe lotissement Le petit « TAVELET »
15	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
16	Questions orales

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

17	Questions diverses

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 14 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

PROPOSITION DE DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRE PAR MONSIEUR X TERNISIEN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux propositions de délibérations soumises par Monsieur TERNISIEN concernant la nomination de la piscine municipale et de la Maison des vins.

Pour rajouter la délibération concernant la nomination de la piscine municipale, y-a-t-il des votes :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Pour rajouter la délibération de la Maison des Vins, y-a-t-il des votes :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 12 décembre 2024

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°2

OBJET : PARTICIPATION A LA PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Pièce jointe : avis CST

Délibération N° 2025/01

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de 8.50€ versé chaque mois suite à la présentation de l'attestation annuelle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial N° 2024-12 CST1141 réuni en date du 19 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'instituer** la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **Charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°3

OBJET : CRÉATION D'UN TARIF DE PRESTATIONS DE REMISE EN ETAT APRES CONSTAT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS.

Délibération N° 2025/02

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Afin de faire face aux nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts, la commune a investi et mis en place :

- Des supports de communication pour sensibiliser sur le tri et la propreté en ville,
- Des courriers ciblés et des actions pédagogiques,

Malgré toutes ces actions et l'existence des déchetteries de la CAGR (dont deux au moins sont accessibles facilement, à LIRAC/TAVEL et SAINT LAURENT DES ARBRES), trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indélicats qui nuisent à la propreté de la Ville et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état toujours plus conséquents.

Considérant que la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs,

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de créer un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets, fixé comme suit :

- 50 € pour les frais de constatation et administratif
- 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m3 ou volume inférieur (y compris nettoyage)
- 50 € par m^3 supplémentaires de déchets collectés

Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraine une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels (1 heure facturée au minimum) et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	**Tarifs**	**Unités**	**Observations**
Service d'un agent d'entretien	50 €	€/heure	
Utilisation d'une benne basculante avec chauffeur	70 €	€/heure	
Fourgon avec chauffeur	70 €	€/heure	
Utilisation d'une tractopelle avec chauffeur	110 €	€/heure	150 €/heure le dimanche et jours fériés

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

Questions/remarques/

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Richard SOUCHE demande s'il est possible de rajouter la mise en déchetterie et comment va se passer le constat. Monsieur le maire explique que la commune ne paie pas l'accès**.** L'ASVP ou le maire pourront constater les dépôts.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°4

OBJET : TRANSFERT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « ENCLOS DES CEPAGES »

Pièce jointe : Rapport de l'expert

Délibération N° 2025/03

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu la demande présentée le 21 septembre 2023 par URBA SUD CONCEPT,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'extrait du plan cadastral plan annexé pour les parcelles Section B n° 2498 d'une superficie de 78 m2, section B n° 2504 d'une superficie de 9 m2, section B n° 2507 d'une superficie de 388 m2, section B n° 2511 d'une superficie de 134 rn2, section B n° 2514 d'une superficie de 1 710 m2, section B n° 2529 d'une superficie de 197 m2, section B n° 2537 d'une superficie de 858 m2,

Vu l'engagement pris par la mairie d'accepter le transfert de voiries pour la partie voirie et aire de jeux,

Vu la compétence « eau et assainissement » transférée à la CAGR en janvier 2020 qui engage le conseil communautaire sur la partie réseaux et eau pluviale pour valider le transfert de réseaux ;

Vu le rapport rendu par l'expert à la cour d'appel de NIMES, Monsieur Marceau NOURRISSON qui avait été mobilisé suite au refus de transfert de voirie du conseil municipal, délibération N° 2023/64 en date du 9 novembre 2023 pour confirmer la qualité des travaux réalisés avant transfert.

Vu les travaux de remise en état réalisés

PROPOSITION

- **ACCEPTER** le principe du transfert amiable de la voirie et des parties communes, hors réseaux, eau et assainissement et éléments liés à la gestion des eaux pluviales, du lotissement « L'enclos des Cépages », sous condition de conformité avec le Permis d'Aménager.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Questions/remarques

Jacques BARAC demande ou est l'urgence de ce dossier, considérant qu'il y a des lotissements ou le transfert n'a pas été effectué. Il trouve qu'il a des habitants qui n'ont pas le même traitement et qui peuvent se poser des questions et souhaite que cela soit noté dans le procès-verbal. La commune n'a pas à palier a de la carence.

Richard SOUCHE note que les travaux ont été réalisés, ces voiries sont récentes et ne vont pas couter plus à la commune. Il est important de régulariser la situation pour ne pas se retrouver comme avec VALLONGUE et la GINESTIERE

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	1	Jacques BARAC
Abst.	1	Anne -Marie MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Pour	14	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°5

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE STOCKAGE D'ÉNERGIE SUR LA COMMUNE

Pièce jointe : promesse de bail emphytéotique énergie avec plans

Délibération N° 2025/04

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur la Commune est conduit par la Société MELVAN qui a pris contact avec la municipalité.

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable et de stockage d'énergie, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

MELVAN dispose d'un établissement situé 120 Rue Jean Marie Tjibaou Avignon (84 000).

Dans cette perspective, elle souhaite donner son soutien à un projet de stockage d'énergie qui consiste à stocker de l'énergie pendant les heures creuses et la restituer pendant les heures pleines, et d'apporter d'autres services au réseau (réserve primaire, réserve secondaire).

Ce projet se développerait sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune, à toute proximité du poste électrique de Campey ;

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Commune	Parcelles		Surface
	Section	Numéro	
Tavel	E	1159	2.38 ha
Tavel	E	1172	0.299 ha
Tavel	E	1171	0.46 ha
Tavel	E	1273(p)	1ha
		Total	4.139 ha

L'ensemble des études, charges, investissements, maintenance sont à la charge du porteur de projet.

Aussi MELVAN, en amont du dépôt de demande de permis de construire, demande à Monsieur le Maire que le Conseil Municipal puisse délibérer sur ce projet et donner son accord de principe à sa concrétisation.

Le porteur de projet rappelle que la demande de permis de construire sera instruite par les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires du Gard et que c'est le Préfet qui décidera d'accorder ou non le permis de construire. L'ensemble des frais afférents au projet (études, investissement, raccordement …) sont pris en charge par le porteur de projet, même en cas de non-obtention des autorisations.

MELVAN estime l'horizon de réalisation du projet entre 3 et 4 ans.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Pour lui permettre d'engager les études nécessaires à sa réalisation, Melvan sollicite auprès de la Mairie la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet annexé sur l'emprise visée ci-avant.

Une fois les conditions de sa réitération réunies (tels qu'obtention d'un permis, d'un raccordement, d'un financement bancaire, …) un bail emphytéotique notarié serait signé sur une période de 30 ans. A compter de la mise en service de la centrale un loyer annuel de 30 000 € par hectare pris à bail serait versé à la commune.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation à Monsieur le Maire et ses adjoints par le porteur de projet en date du 8 Octobre 2024 ;

Le projet de stockage sera exploité par une société de projet spécialement créée pour en assurer le développement, la construction, le financement et l'exploitation. MELVAN ou son substitué prendrait donc en charge l'ensemble des frais, fournitures, travaux d'aménagement relatifs à la réalisation de la centrale prévus dans la promesse.

PROPOSITION

CONSIDERANT que ce projet se situe sur la commune de TAVEL,

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner et maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire, particulièrement en valorisant le foncier communal,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un projet de stockage s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'un projet de cette nature à proximité du poste de Campey,

CONSIDERANT les retombées positives notamment en termes de loyer et de taxes pour les collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose compte-tenu de la pertinence du projet :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'étude du projet de stockage d'énergie sur ces terrains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société MELVAN ou toute société qu'elle se substituerait et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du Projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives) et les actes réitératifs correspondants ;

Questions/remarques

Jacques. BARAC demande quelle est l'emprise réelle, pourquoi 30 ans de bail., et qu'en est-il du risque incendie.

Vincent GRIEU rappelle que bien qu'il n'y ait pas beaucoup de projet en métropole, le système est utilisé depuis 20 ans, un entretien est prévu. Les divers services de sécurité vont devoir venir se former sur le site de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Richard BERMOND GONNET rappelle que le projet ne sera pas accepté par les services de l'état tant que les règles de sécurité ne sont pas respectées. Sur des projets avec un tel investissement il n'est pas réalisable de le faire sur moins de temps.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Jacques BARAC
Pour	15	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°6

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

Délibération N° 2025/05

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune **tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte**.

PROPOSITION

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€
- à La Croix rouge française don des entreprises, 98 rue DIDEROT 75694 PARIS Cedex 14

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT POUR LA VIDEOPROTECTION PRIORITE 1
Délibération N° 2025/06

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision politique de mettre en place un système de vidéoprotection.
L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et sera un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aura pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De renforcer le sentiment de sécurité de la population,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité si nécessaire,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance avait été demandée en 2023 mais faute de financements nationaux délégués insuffisants, le dossier a fait l'objet d'un refus.

Pour l'année 2025. Monsieur le maire propose de demander la DETR ainsi que le FIPD.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès des services de l'Etat, selon le plan de financement décrit ci-dessus,

Dépenses

	HT	TTC
Amoa	13 540€	16 248€
Travaux et fourniture	123 350.38€	148 020.46€
Total	**136 890.38 €**	**164 268.46 €**

Recettes

	HT	TTC
Commune de Tavel	109 512.30 €	131 414.76 €
Etat DETR)	27 378.08 €	32 853.70 €
	136 890.38€	**164 268.46 €**

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°8

OBJET : AVIS SUR LA CREATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS SUR LE TERRITOIRE DU GARD AVIGNON

Pièce jointe : Etude réglementaire, Le projet d'arrêté de création de la ZFE-m.

Délibération N° 2025/07

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Conformément à la loi dite Climat et Résilience, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 150 000 habitants, couverts par un plan de protection de l'atmosphère, doivent instaurer une Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) sur leur territoire avant le 01 janvier 2025. Engagée dans des actions concrètes destinées à répondre aux enjeux environnementaux, notamment de santé publique, la communauté d'agglomération du Grand Avignon a élaboré son projet de ZFE-m, conformément à cette démarche.

PROPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales - notamment de ses articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 – La commune doit exprimer un avis au sujet du projet d'arrêté communiqué, en qualité de commune limitrophe au dispositif.
Il est proposé au conseil municipal :

- **De DONNER** un avis défavorable.

Questions/remarques

Bernard JULIER estime que c'est aberrant et pénalisant pour les véhicules trop anciens mais en bon état.
Richard SOUCHE trouve qu'il est déjà compliqué d'appliquer la ZFE dans des grandes agglos.

DECIDE

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°9

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A ATC

Pièce jointe : convention

Délibération N° 2025/08

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP ET BERNARD JULIER

EXPOSENT

En date du 19 décembre 2024, la société ATC France a fait à la commune une proposition de convention de mise à disposition de la parcelle A902 d'une surface de 50m2 pour un montant annuel de 7000€.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°10

OBJET : REGULARISATIONS VENTES -ECHANGE TERRAINS AGRICOLES

Pièce jointe : Avis sur la valeur vénale N° N°2024-30326-04568 et 2024-30326-86052

Délibération N° 2025/09

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Florian ANDRE

EXPOSENT

Suite au travail de régularisation entrepris ces dernières années pour redéfinir le périmètre des terrains viticoles parfois empiétés sur le domaine communal mais aussi afin de finaliser un processus de ventes ou d'échange jamais abouti, il est nécessaire à l'issu des avis sur la valeur vénale effectués par le POLE D'EVALUATION de délibérer.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2024-30326-04568 en date du 18/04/2024 qui estime la valeur de la parcelle n° ZI59 à 3030€,
Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2024-30326-86052 en date du 16/12/2024 qui estime la valeur de la parcelle ZA136 à 373 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente la parcelle ZI59 à 3030€ à Monsieur Jean-Maxime DELORME, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle ZA132 contre la parcelle ZA388 avec Madame BERTONCINO Chantal, les frais et les droits seront à la charge des deux parties,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ces dossiers.

Questions/remarques

Jacques BARAC demande pourquoi une différence de prix.
Richard SOUCHE rappelle que l'avis explique comment le prix est calculé.
Florian ANDRE précise qu'il s'agit d'un échange de la parcelle ZA132 contre la parcelle ZA388.
Monsieur le maire rappelle que l'avis du POLE EVALUATION DOMANIALE est obligatoire pour toute cession même en cas d'échange.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°11

OBJET : EXONERATION DES FERMAGES SUR L'ANNEE 2025

Délibération N° 2025/10

Procuration de Xavier TERNISIEN à Jacques BARAC à 19h35.

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & FRANCK BOURGADE

EXPOSENT

La viticulture connait de graves difficultés économiques comme l'agriculture en général.
Notre commune n'est pas épargnée par ces contraintes aussi il est envisageable en geste de soutien en faveur des viticulteurs redevables auprès de la commune d'un droit de fermage.

PROPOSITION

Monsieur le maire propose de prononcer une exonération totale des fermages pour l'année 2025 pour la récolte 2024 ce qui équivaut à environ 9 100€.

Questions/remarques

Richard SOUCHE demande pourquoi 100% et combien de locataire cela concerne-t-il.
Jacques BARAC s'interroge sur une solution qui pourrait aider plus de personnes.
Florian explique qu'il y a 9 locataires, qu'il s'agit de petits viticulteurs et qu'il craint que sans cette décision les fermiers renoncent à leurs baux.
Richard SOUCHE remercie Florian pour les explications et demande pourquoi ne pas réviser les prix.
Florian ANDRE explique que les tarifs sont fixés par la préfecture.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	2	Jacques BARAC Xavier TERNISIEN
Pour	14	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°12

OBJET : APPROBATION DU CFU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »

Pièce jointe : Maquette budgétaire CFU

Délibération N° 2025/11

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Après une phase d'expérimentation ouverte depuis 2019, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU à partir de l'exercice 2024. La sphère publique locale dans son ensemble doit ainsi adopter le CFU "au plus tard au titre de l'exercice 2026".

Dans ces conditions, la commune de Tavel a opté pour la production des comptes 2024 sous ce nouveau format. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'exécution du budget lotissement le petit « TAVELET » est arrêtée :

Fonctionnement

Libellé	Montant	Libellé	Montant
Dépenses réalisées	**214 055.34€**	**Recettes réalisées**	**214 055.34€**

Investissement

Libellé	Montant	Libellé	Montant
Dépenses réalisées	**214 055.34€**	**Recettes réalisées**	**90 060.00€**

PROPOSITION

Il est proposé :

- **D'approuver le CFU** du budget annexe lotissement le petit « TAVELET »

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Pour	17	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°13

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »

Délibération N° 2025/12

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Les comptes de l'exercice 2024 sont arrêtés et font apparaitre comme résultat

Fonctionnement

BP 2024	619 051.00€	BP 2024	619 051.00€
Dépenses réalisées	214 055.34€	Recettes réalisées	214 055.34€

Résultat de l'exercice	**0€ HT**

Investissement

BP 2024	438 100.00€	BP 2024	438 100.00€
Dépenses réalisées	214 055.34€	Recettes réalisées	90 060.00€

Résultat de l'exercice	**-123 995.34€ HT**

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil municipal :
D'AFFECTER le résultat 2024 comme suit

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	128 990,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'éxécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	123 995,34
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	0,00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'invetissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00

Ligne 001

Excédent de résultat investissement reporté (R001) :	4 994.66€

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	17	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°14

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »

Pièce jointe : budget primitif annexe lotissement

Délibération N° 2025/13

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le Budget Primitif 2025 du budget annexe lotissement « Le petit Tavelet » s'établit de la manière suivante :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70	7015	Vente terrains aménagés	400 000	011	605	Travaux	3554.66
042	71355	Variation terrains aménagés	219 050	011	6045	Etudes	1 440
				042	71335	Sortie du stock	214055.34
75	7588	Arrondis TVA	1	042	71355	Constatation vente de lots	219 050
				658	6588	Arrondis TVA	1
				65	65822	Reversement commune	180 950

TOTAL BP HT 2025 FONCTIONNEMENT
619 051€

	RECETTES DE INVESTISSEMENT				DEPENSES DE INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
001	001	Résultat invest reporté	4 994.66	16	168748	Remboursement capital	219 050
040	3355	Reprise stock initial	214 055.34	040	3555	Terrains aménagés	219 050
040	3555	Sortie de stock	219 050				

TOTAL BP HT 2025 INVESTISSEMENT
438 100€

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le BP 2024 M57 Du budget annexe lotissement, annexé à la présente décision,
Vu la délibération N°2022-34 relative à l'adoption du référentiel M57,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2025 M57 du budget annexe lotissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	17	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°15

OBJET : NOMINATION DE LA PISCINE

Florian ANDRE ne participe pas au vote.

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & XAVIER TERNISIEN

EXPOSENT

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur TERNISIEN en date du 7/12/2024 de rajouter à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation, la nomination de la Piscine. Cette demande avait été rejetée par le Conseil Municipal. Le 15 février 2025 Monsieur TERNISIEN a réitéré sa demande. Il convient donc de délibérer.

PROPOSITION

Armand Maby a été maire de Tavel de 1959 à 1977. Sous son impulsion, le village a été doté d'une piscine, ce qui était très novateur à l'époque, de la Poste et de la salle des fêtes actuelle. Il a favorisé l'implantation de l'autoroute et de l'aire de repos à côté de Tavel. Il est décédé en 2011.

Aucun lieu ou équipement publics à Tavel ne portent son nom.
Il est donc proposé au Conseil municipal de lui rendre hommage, en nommant la piscine à son nom
Vu la jurisprudence administrative qui reconnaît aux conseillers municipaux le droit de proposer au conseil municipal l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci,
Vu la réponse à une question parlementaire n° 90329 en date du 11/10/2011, disant que « il s'avère préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques »,
Il est proposé au conseil municipal :
D'accepter de de nommer la piscine de Tavel « Piscine Armand Maby ».
Questions/remarques :
Anne-Marie MARTINEZ demande ce qu'en pense la famille
Jacques BARAC expose que la famille n'a pas rejeté cette demande
Florian ANDRE rappelle qu'il ne participe pas au vote car il s'agit de la famille de son épouse mais qu'il participe au débat, il est impossible de nommer chaque bâtiment, de nombreux élus ayant donné de leurs temps.
Richard SOUCHE trouve dommage de passer autant de temps sur ce sujet.
Monsieur le maire précise que le pôle médical porte déjà ce nom et que c'est un lieu privé accueillant du public.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **refuse** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	12	
Abst.	2	Séverine FLORENSON Pascal ROZIER
Pour	2	Jacques BARAC Xavier TERNISIEN

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°16

OBJET : NOMINATION DE LA MAISON DES VINS

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & XAVIER TERNISIEN

EXPOSENT

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur TERNISIEN en date du 7/12/2024 de rajouter à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation, la nomination de la Piscine. Cette demande avait été rejetée par le Conseil Municipal. Le 15 février 2025 Monsieur TERNISIEN a réitéré sa demande. Il convient donc de délibérer.

PROPOSITION

Aimé Roudil a joué un rôle essentiel dans la reconnaissance du vin de Tavel.

Président du syndicat, il a engagé une action en justice avec quarante producteurs auprès du tribunal civil du Gard afin de définir l'ère de production. Tavel a obtenu grâce à lui, en 1936, l'appellation d'origine contrôlée, devenant ainsi le Premier Rosé de France.

Aucun lieu ou équipement public à Tavel ne portent son nom.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lui rendre hommage, en nommant la Maison des vignerons à son nom.

Vu la jurisprudence administrative qui reconnaît aux conseillers municipaux le droit de proposer au conseil municipal l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci,

Vu la réponse à une question parlementaire n° 90329 en date du 11/10/2011, disant que « il s'avère préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques »,
Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter de nommer la Maison des Vins de Tavel « Maison Aimé ROUDIL ».

Questions/remarques :
Florian ANDRE rappelle que c'est Monsieur Claude LEVEQUE le 1er président et que l'ODG n'est pas favorable à cette appellation et acte la Maison des Vins.
Monsieur le maire attend une réponse écrite de l'ODG.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **refuse** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	12	
Abst.	3	Séverine FLORENSON Pascal ROZIER Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

Pour	2	Jacques BARAC Xavier TERNISIEN

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°5	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
20/02/2025	Participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation	2025/01	x	
20/02/2025	Création d'un tarif de prestation de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets	2025/02	x	
20/02/2025	Délibération transfert de voiries Enclos des Cépages	2025/03	x	
20/02/2025	Projet d'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur la commune	2025/04	x	
20/02/2025	Solidarité avec la population de MAYOTTE	2025/05	x	
20/02/2025	Demande de subvention à l'Etat pour la vidéoprotection	2025/06	x	
20/02/2025	Avis sur la création d'une zone à faibles émissions sur le territoire du Grand Avignon	2025/07	x	
20/02/2025	Convention de mise à disposition d'un terrain avec ATC	2025/08	x	
20/02/2025	Régularisations de parcelles agricoles	2025/09	x	
20/02/2025	Exonération des fermages	2025/10	x	
20/02/2025	Approbation du CFU budget annexe lotissement Le petit « TAVELET »	2025/11	x	
20/02/2025	Affectation résultat budget annexe lotissement Le petit « TAVELET »	2025/12	x	
20/02/2025	Adoption du budget primitif 2025 annexe lotissement Le petit « TAVELET »	2025/13	x	
20/02/2025	Nomination de la piscine	2025/14		x
20/02/2025	Nomination de la maison des vins	2025/15		x

Le 20 février 2025, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N° 17

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision de virement de crédits n°10 du 14 janvier 2025.
- Requête au TA contre l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°03032624R0042 de Monsieur VIAUD Lionel.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°18

OBJET : QUESTIONS ORALES

Aucune question

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

POINT N°19

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **AUTORISATION DE MANŒUVRE :** dans le cadre de la préparation opérationnelle du régiment, le 1er Régiment étranger de cavalerie effectuera un exercice en terrain libre sur la commune du lundi 7 avril 2025 au mardi 8 avril 2025.
- **PLU : Nouvelle réunion avec PPA en mars.**
- **AUTORISATION D'EXERCICES :** dans le cadre d'un stage « Chef de groupe feux de forêts », les sapeurs-pompiers, marins-pompiers et militaire de la Sécurité Civile, effectueront des exercices du lundi 17 mars au vendredi 21 mars sur le domaine communal.
- **INTERVENTION :** Jacques BARAC rappelle sa demande de traçage d'un rond-point au niveau du cimetière.
- **ACQUISITION PARCELLE RTE :** :la parcelle E943 (1040 m2) située sur la zone de CAMPEY est enclavée dans le projet du parc photovoltaïque. Monsieur le Maire a sollicité RTE, propriétaire et s'est porté acquéreur. La réponse est positive et le prix du m2 est fixé à 3€, soit 3120 €. Ce point devait faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal. Cependant une parcelle communale pourrait intéresser RTE une solution d'échange est à l'étude.
- **BACTERIE XYLELLA FASTIDIOSA :** cette bactérie est présente sur la commune depuis 4 ou 5 ans, il convient d'arracher toutes les plantes infectées, le travail étant colossal j'ai demandé une prise en charge à la DRAAF
- **PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES :** des études sont menées par AB Cèze afin de déterminer des périmètres de protection des eaux souterraines (réserve d'eau potable).
- **DEMANDE DE PRET DE SALLE** : dans un courrier datant du 12 février, Madame ZAPATA Fabienne sollicite le soutient de la mairie et demande la possibilité d'utiliser gracieusement la salle située rue Fréderic MISTRAL pour une durée de 2 mois afin d'y ouvrir une boutique éphémère de vêtements, accessoires et bougies.
- **JUMELAGE AVEC LAZISE :** Retour sur le RDV avec Nathalie NURY sur la mise en place du comité de jumelage ; Mme NURY nous fait part du cout élevé d'un jumelage. Il est évoqué l'idée d'une signature avec la commune LAZISE lors de Couleur TAVEL (Charte livre d'or ?)
- **INVITATION VERNISSAGE :**Loïc MEZE expose à la cave coopérative, et vous invite au vernissage le 28 février de 18h à21h.
- **ACCUEIL DES NOUVEAUX TAVELLOIS :** le vendredi 28 mars 2025 18h30 à la salle des fêtes
- **AGENDA :** Pascale HERNANZ
 - **Foodtrucks 2025 : 5 dates retenues et l'organisation des autres étés est maintenue**
 - Mercredi 11 juin : SOIREE FOODTRUCK
 - Mercredi 2 juillet : SOIREE FOODTRUCK
 - Mercredi 30 juillet : SOIREE FOODTRUCK
 - Mercredi 13 août : SOIREE FOODTRUCK
 - Mercredi 27 août : SOIREE FOODTRUCK
 - **Evènementiel 2025**
 - Dimanche 9 mars 2025 : LOTO ANIM TAVEL
 - Vendredi 14 mars 2025 : APE SAINT PATRICK
 - Samedi 22 mars 2025 : CARNAVAL – ANIM TAVEL
 - Mardi 17 avril : SPECTACLE DE MUSIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
 - Samedi 24 mai 2025 : FETE DES JARDINS
 - Vendredi 20 juin 2025 : FETE DES ECOLES
 - Samedi 21 juin : FETE DE LA MUSIQUE : CHABADAS TRIO
 - Vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 juillet 2025 : FÊTE VOTIVE
 - Samedi 19 juillet 2025 : COULEUR TAVEL
 - Samedi 20 et 21 septembre 2025 : JOURNEES DU PATRIMOINE
 - Samedi 13 décembre 2025 : GRANDS ATELIERS DE NOEL
 - Dimanche 14 décembre 2025 : NOEL A TAVEL

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250220-PV20022025-AU

La séance est levée à 20h42

Claude PHILIP
Maire de TAVEL

Secrétaire de séance